

2024 -18 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Cabinet du Maire
Référence : ALB

Objet : PROPOSITION DE VŒU DEMANDANT UN CESSER LE FEU A GAZA

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Ne prend pas part au vote : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSÉ

Vœu proposé conjointement par les élus des groupes « Socialistes et divers gauche » et « Communistes et républicains » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », vœu soutenu par les élus de la liste « Ensemble pour Couëron » et « Couëron Citoyenne ».

Depuis l'attaque terroriste perpétrée le 7 octobre 2023 par le Hamas contre des civils sur le territoire israélien, le conflit israélo-palestinien connaît une nouvelle escalade. Désormais Gaza est un cimetière à ciel ouvert. Les élus de la ville de Couëron se joignent à l'initiative de Cités Unies France en adoptant le vœu suivant, proposé par l'association aux collectivités territoriales françaises.

Les collectivités territoriales françaises engagées au sein du groupe-pays Palestine de Cités Unies France déplorent l'inaction du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de la communauté internationale des États, depuis maintenant plus de 140 jours de guerre à Gaza. Le bilan est lourd et sans précédent. Les morts civils palestiniens, en grande partie des femmes et enfants, dépassent aujourd'hui les 30 000 victimes.

Désormais les violations du droit international se multiplient impunément : les attaques d'hôpitaux s'ajoutent aux tirs contre des convois humanitaires. À Khan Younès et ailleurs, ce sont des hôpitaux, des écoles et d'autres sites protégés par le droit international qui ont été visés par les Forces de défense israéliennes, ce qui a été confirmé par le coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Moyen-Orient, M. Tor Wennesland.

Il a fait également état de graves pénuries de nourriture, d'eau, d'abris et de médicaments, mais aussi de la propagation de maladies transmissibles alors que plus de 2 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire extrême. Ces exactions inhumaines et les pénuries ont entraîné un effondrement presque total de l'ordre public et les services essentiels.

Alors que cette guerre dévastatrice et punitive dure depuis près de quatre mois, le coordonnateur spécial s'est alarmé qu'il n'y ait « toujours pas de fin en vue », ni pour les victimes des actes terroristes du Hamas du 7 octobre en Israël, ni pour la population de Gaza, ni pour l'escalade des tensions dans la région.

Après avoir insisté sur l'urgence d'un accord qui permette d'instaurer un cessez-le-feu humanitaire et de libérer les otages, il a exhorté toutes les parties concernées, y compris les autorités israéliennes, à s'attaquer aux principaux obstacles entravant la réponse humanitaire sur le terrain. En tant que puissance occupante, Israël doit assumer ses responsabilités en droit international, assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux, comme l'a rappelé clairement la Cour internationale de Justice.

Et dans le même temps, alors que le monde a le regard rivé sur Gaza, les forces israéliennes déchaînent depuis quatre mois une vague de violence inédite contre les Palestiniens en Cisjordanie et Jérusalem-est occupée, notamment en recourant à la force meurtrière sans nécessité ou de manière disproportionnée lors de manifestations, d'arrestations arbitraires, et privant les blessés d'assistance médicale. À cela s'ajoutent les déplacements forcés de personnes et la destruction de biens.

Nous, élus des collectivités territoriales françaises engagées dans des projets de coopération décentralisée en Palestine, lançons donc un deuxième appel pour un cessez-le feu immédiat, sans lequel les populations palestiniennes civiles de Gaza sont directement menacées d'une famine massive et imminente. Nous appelons également de nos vœux l'arrêt de l'occupation des terres palestiniennes notamment en Cisjordanie.

Enfin nous appelons à la libération des otages du Hamas.

Face au risque réel de voir un embrasement régional, l'impératif est de restaurer un horizon politique qui prévoit la création d'un État palestinien vivant en paix avec Israël.

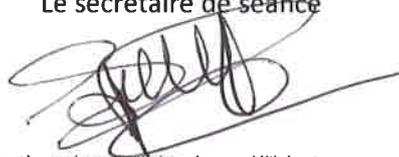
PROPOSITION

Le rapporteur propose d'adresser ce vœu au représentant de l'État au nom du Conseil Municipal de la ville de Couëron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 13/04/2024 au 13/06/2024 et transmise en Préfecture le 13/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.